

DONNEES DE BASE POUR CALCULER UN CYCLE DE TRAVAIL

Les chiffres clés :

Jours fériés : la circulaire FP n°2127 relative au calendrier des fêtes légales de l'année 2007 fixe les dates des jours fériés chômés et payés pour l'ensemble de la fonction publique d'État. Ces jours fériés sont les suivants :

- Jour de l'an (1^{er} janvier)
- Lundi de Pâques (Pâques : dimanche qui suit la pleine lune de printemps)
- Fête du travail (1^{er} mai)
- Victoire de 1945 (8 mai)
- Ascension (40^{ème} jour qui suit Pâques)
- Lundi de Pentecôte (Pentecôte : 50^{ème} jour qui suit Pâques)
- Fête nationale (14 juillet)
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1^{er} novembre)
- Armistice (11 novembre)
- Noël (25 décembre)

Statistiquement, 8 de ces jours fériés tombent dans la semaine (du lundi au vendredi).

Il est rappelé que tout temps de travail programmé un jour férié faisant partie de la liste ci-dessus ouvre droit à des compensations. D'une part, les heures effectuées sont bonifiées de manière à réduire le temps de travail annuel (taux de bonification fixés par l'arrêté du 23 février 2010), et d'autre part l'agent perçoit une bonification à la rémunération (ISH – décret n°2002-532).

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires (ex: un cycle comportant en moyenne 4,5 jours de travail par semaine donne droit à 22,5 jours de congés annuels).

Jours RTT : pour chaque modalité, le nombre de jours RTT est fixé par l'arrêté du 23 février 2010 (« journée de solidarité » à déduire). Entre les 7 modalités existantes au ministère, le nombre de jours RTT varie de 3,5 à 19 jours. Il est à noter que dans le cadre de cycles non hebdomadaires (ex: travail posté), les agents ne bénéficient pas de jours RTT mais de jours de repos programmés dans leur cycle de travail.

Contingent d'heures supplémentaires : 25h par mois (décret n°2002-60), pouvant être porté à 40h (arrêté du 2 mai 2002).

Pourquoi 1 607 heures ? Un exemple de calcul :

Une année compte : 365 jours

Auxquels on enlève les jours correspondant au samedi et dimanche : $365 - 104 = 261$ jours

Desquels on déduit les jours fériés tombant dans la semaine ouvrée : $261 - 8 = 253$ jours

Puis les congés annuels : $253 - 25 = 228$ jours

Et l'on réintègre la journée de travail supplémentaire (journée de solidarité) : $228 + 1 = 229$ jours

Enfin on multiplie ce résultat par le nombre d'heure moyen journalier de 7h (car $7h \times 5j = 35h$) : $229 \times 7 = 1\,603$ heures